

LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Formation

2/10/18



GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

LOI DU 5 SEPTEMBRE 2018

*Éléments de contexte :
Rénovation du modèle
social français*

- ① Contexte de « flexi-sécurité » au travers de 2 réformes :
 - Flexibilité : ordonnances Macron pour une libéralisation des règles encadrant les relations individuelles et collectives de travail
 - Sécurité : réforme de la formation, de l'apprentissage et de l'assurance chômage pour une sécurisation des parcours professionnels des individus

- ① Objectifs de la réforme formation :
 - 1 - Donner de nouveaux droits aux personnes pour leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière.
 - Développer la formation en alternance
 - Développer la formation des demandeurs d'emploi
 - Responsabiliser les actifs (CPF monétarisé et plus d'intermédiaire)

 - 2 – Une simplification du système :
 - URSSAF unique collecteur
 - OPCA n'est plus « l'intermédiaire » et voit ses missions modifiées
 - Dispositifs CPF, plan et alternance simplifiés
 - Apprentissage intégré dans le champs de la formation professionnelle

UNE CONTRIBUTION INCHANGÉE

Distribution modifiée

Entreprises à partir de 250 salariés

Actuellement, versement aux OPCA

Contribution de base	Apprentissage		Congés de formations des CDD
En l'absence d'accord de gestion interne de CPF	Taxe de base	Contribution supplémentaire à l'Alternance – CSA (si moins de 5% d'alternant)	En cas de recours aux CDD
1%	0,68% réparti : -51% apprentissage -26% quota -23% hors quota	Pourcentage varie en fonction de l'effectif	1%

Après la loi, versement à l'URSSAF

Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance (CUFPA)	Apprentissage	Contribution supplémentaire à l'alternance (CSA)	Congé pour financer le CPF des CDD
Contribution unique à la formation professionnelle (11 salariés et plus)	Apprentissage	À partir de 250 salariés (si moins de 5% d'alternant)	En cas de recours aux CDD
1%	0,68% réparti : -87% apprentissage -13% hors quota (dépenses libératoires, exemple équipements)	Pourcentage varie en fonction de l'effectif et du niveau de transformation des contrats d'alternance en CDI	1%

UNE CONTRIBUTION INCHANGÉE

1,68%

Contribution à la formation professionnelle (1% > 11 salariés)

Collecte au titre de l'année en cours (non plus sur la MS de l'année précédente). Une ordonnance précisera les modalités du transfert de la collecte aux URSSAF/MSA.

Taxe d'apprentissage (0,68%)

87 % affectée aux OPCO et aux Régions
13 % pour le hors quota (écoles, E2C, organismes spécialisés...)

Mais une redistribution fortement réduite :

- Suppression de la période de professionnalisation
- Suppression de l'agrément OPCA

Cotisation CPF (500 € par an et par salarié CDI 800 € sans qualification et 1% MS CDD)

Gérée par la CDC

Contribution Supplémentaire à l'Alternance (CSA)

Bonus-malus en fonction du niveau d'alternants dans l'effectif et de transformation en CDI à l'issue de l'apprentissage

COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

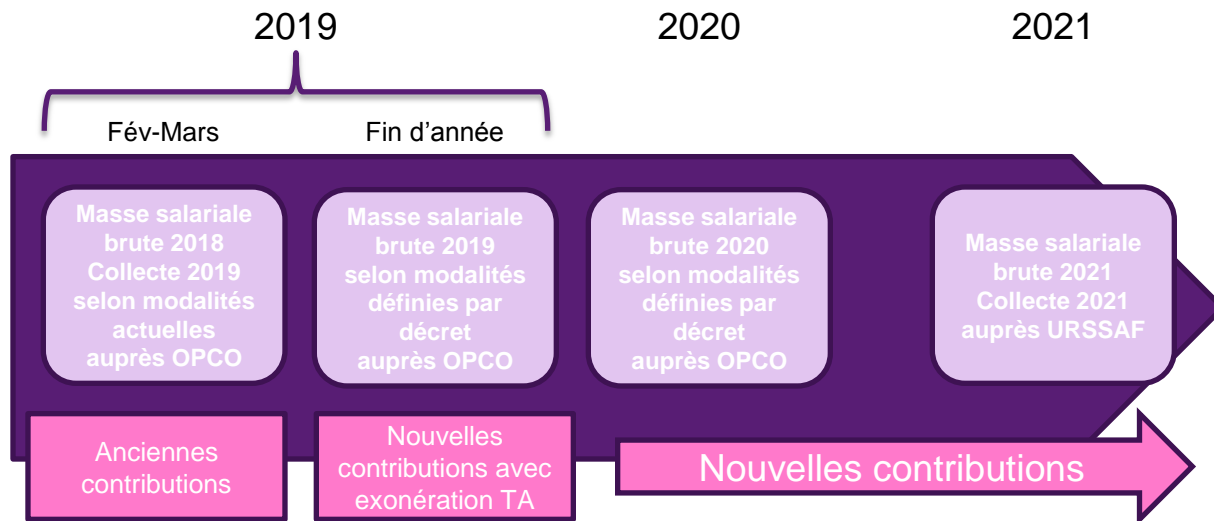
Collecte 2019 par l'OPCO

	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de plus de 11 salariés
Au titre de 2018	1,23%	1,68%
Au titre de 2019	0,55%	1%

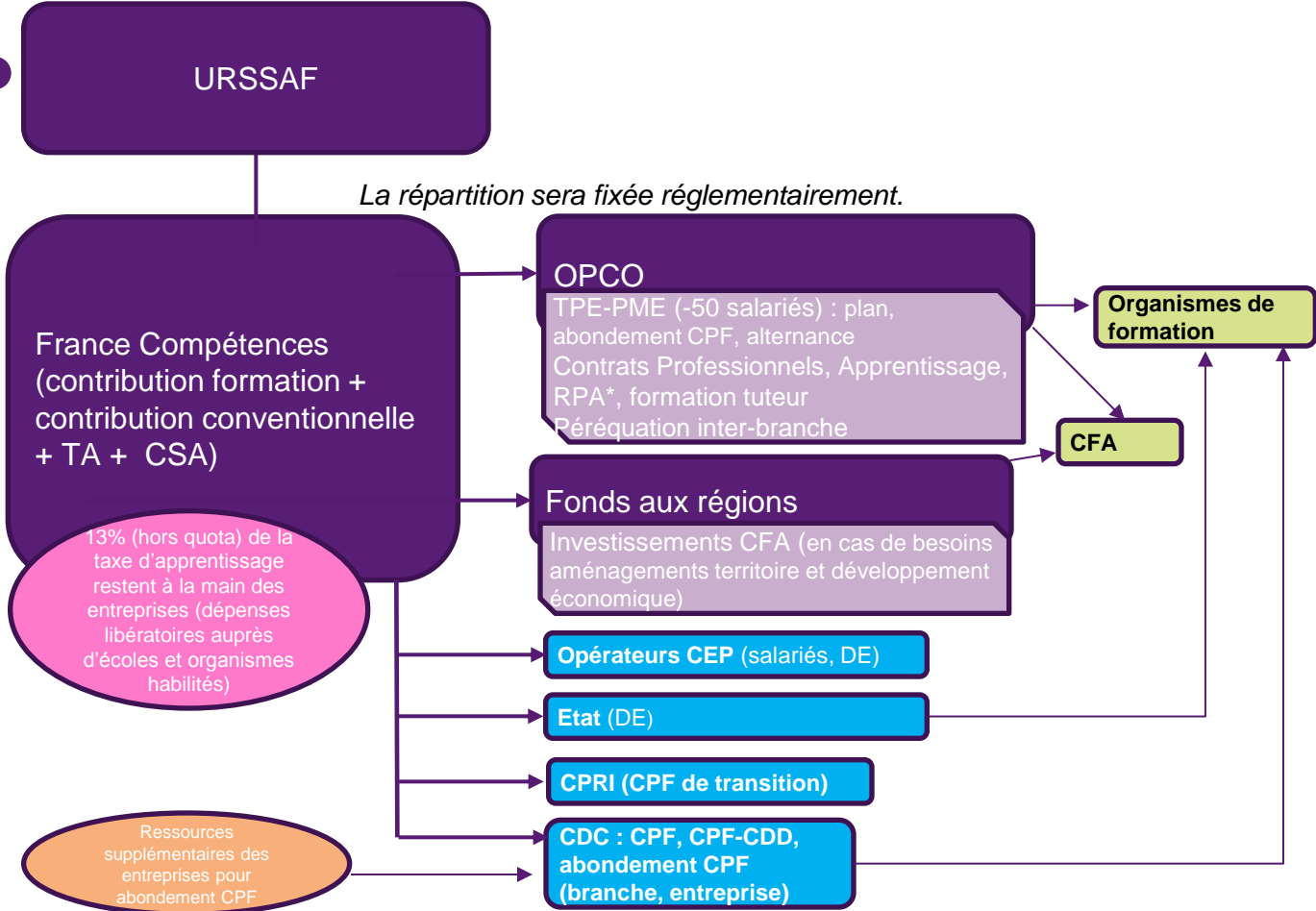
En 2019, double collecte au titre des années :

- 2018 (contribution actuelle) au 1^{er} mars 2019
- 2019 (CUFPA) en fin d'année 2019

*Période transitoire
2019 et 2020*

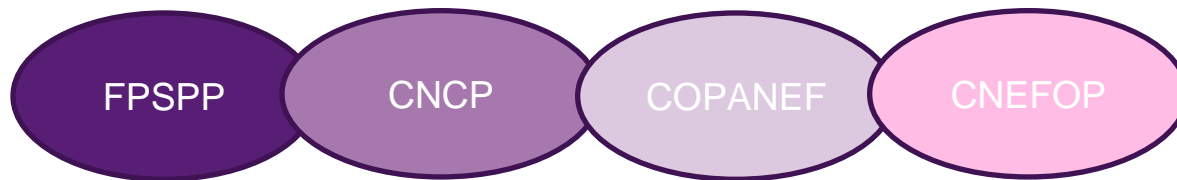


NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT



*RPA : Reconversion ou Promotion par Alternance

Fusion de 4 instances :



⦿ **Institution nationale publique** à Conseil d'Administration :

- dirigée par un directeur général
- Président nommé par décret
- Composé de 5 collèges : Etat, OS représentatives au niveau national et interpro, organisations patronales représentatives au niveau national et interpro, régions, personnalités qualifiées désignée par le Ministre chargé de la Formation

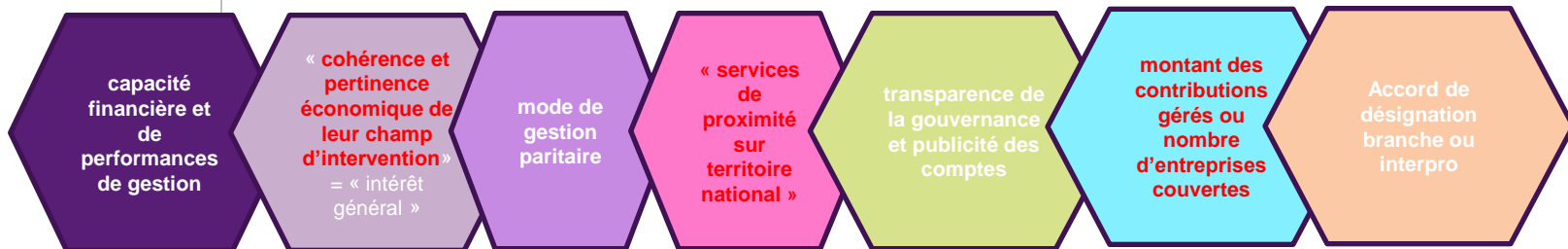
⦿ **Missions principales** :

- « Répartiteur » des sommes versées à l'URSSAF (attente des clés de répartition)
- Financement du CEP et désignation des opérateurs CEP
- Régulation de la qualité et des prix des formations
- Recommandations pour les branches sur le niveau de prise en charge des contrats en alternance
- Avis sur l'actualisation des droits au CPF
- « établir le Répertoire National des Certifications Professionnelles »
- « consolider et animer les travaux des OPMQ »
- « financer des enquêtes de satisfaction pour évaluer la qualité de l'offre de service »

OPCO

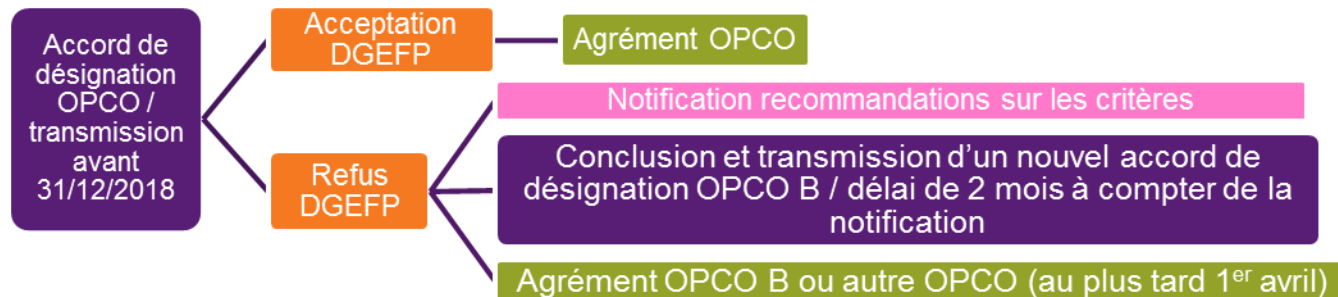
- **Transformation des OPCA en OPérateurs de COmpétences OPCO, rôles et missions revisités :**
 - Appui technique aux branches pour la mise en oeuvre de leur politique GPEC et déterminer le niveau de prise en charge des contrats d'alternance
 - Financement des contrats d'alternance selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches + formation tuteurs et maîtres d'apprentissage
 - Financement des actions de RPA
 - Appui technique aux branches pour leur mission de certification
 - Service de proximité TPE-PME

○ **Nouvel agrément des OPCO en fonction de :**



Critères et conditions d'agrément

Agrément provisoire OPCO
du 01/01/2019 au
31/03/2019



LEXIQUE

- ④ CDC : Caisse des Dépôts et Consignation
- ④ CEP : Conseil en Evolution Professionnelle
- ④ CFA : Centre de Formation d'Apprentis
- ④ CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle
- ④ CNEFOP : Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
- ④ COPANEF : Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation
- ④ CPF : Compte Personnel de Formation
- ④ CPRI : Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle
- ④ CSA : Contribution Supplémentaire à l'Alternance
- ④ CUFPA : Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance
- ④ DE : Demandeurs d'emploi
- ④ FPSPP : Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels
- ④ MSB : Masse Salariale Brute
- ④ OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé
- ④ OPCO : Opérateur de Compétences
- ④ OPMQ : Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications
- ④ RPA : Reconversion ou Promotion par Alternance
- ④ TA : Taxe d'Apprentissage



GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.